Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

DÉLIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.
Nombre des membres en exercice : 11
Date de la convocation du Conseil d'Administration : 21 septembre 2026
Présents : Christophe SARRE – Caroline ORSAT LE FLOCH – Laetitia MAZINGUE - Stéphanie HOUDAS — Philippe RINGUET – Martine AIME – Ginette LINGER –Michaël PLANCHON – Aurélie MARSILLE PRADEL
Absents excusés : Jean-Luc INDIENNA - Lucile CHABERNAUD
Pouvoirs : Jean-Luc INDIENNA donne pouvoir à Caroline ORSAT LE FLOCH
Secrétaire de séance : Stéphanie HOUDAS

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	9
Pouvoir :	1
Ont voté :	10
Pour	10
Abstention	

15/26 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS D'ORLÉANS, PLUSIEURS AUTRES C.C.AS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TÉLÉASSISTANCE

Monsieur le Président expose que dans un contexte de raréfaction des ressources financières, agir sur le levier des achats, afin d'optimiser la dépense publique est incontournable.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, le Centre communal d'action sociale d'Orléans a proposé aux Centres Communaux d'Action sociale de Boigny-sur-Bionne, Bou, La Chapelle-Saint-Mesmin Chanteau, Chécy, Combleux, Donnery, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-Le-Blanc, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy de constituer un groupement de commandes pour la passation de marché de service de téléassistance, - location de transmetteurs à domiciles, maintenance du parc de transmetteurs. Prestation d'un service d'écoute 24 h/24 H et 7j/7j

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes avec les Centres communaux d'Action sociale volontaires. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes tel que défini dans ladite convention ;
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit ;
- les frais de publicité seront pris en charge par le coordonnateur ;
- le marché sera signé et notifié par le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans pour le compte du groupement ;
- chaque membre du groupement assurera l'exécution financière du marché selon ses propres besoins ;
- le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes au nom du Centre Communal d'Action Sociale et tout autre document y afférent ;**
- **D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 28 septembre 2026

Le Maire, Président du CCAS

Christophe SARRE

MAIRIE DE SEMOY C.C.A.S. (LOIRET)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Art L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Préambule :

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, les personnes publiques mentionnées ci-dessous souhaitent se regrouper pour un service de TELEASSISTANCE, - location de transmetteurs à domiciles, maintenance du parc de transmetteurs. Prestation d'un service d'écoute 24 h/24 H et 7j/7j.

Conformément à l'article L2113-6 du Code de de la commande publique, le groupement est constitué de :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Boigny-sur-Bionne, représenté par son président, …. agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ….
- le Centre Communal d'Action Sociale de Bou, représenté par son président, …. agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ….
- le Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle-Saint-Mesmin, représenté par sa vice-présidente, …. agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …. ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chanteau, représenté par sa vice-présidente, …., agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …. ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chécy, représenté par sa vice-présidente …., agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …. ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Combleux, représenté par son président, …., agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …. ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Donnery, représenté par son président, …., agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …. .
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fleury les Aubrais, représenté par sa vice-présidente, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …. ;
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Ingré, représenté par sa Vice-Présidente, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Marigny-les-Usages, représenté par son président, … agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ….;
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Olivet, représenté par sa vice-présidente …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

- le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans, représenté par sa vice-présidente, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

- le Centre Communal d'Action Sociale d'Ormes, représenté par son président, … agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, représenté par son Président, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-le-Blanc, représenté par sa vice-présidente, … agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Braye, représenté par sa vice-président, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-la-Ruelle, représenté par son vice-président, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, représenté par sa vice-présidente, … agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du … ;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Semoy, représenté par son président, …, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ….

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention constitutive

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties sus mentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation du marché suivant : « TELEASSISTANCE – Location de transmetteurs à domicile, maintenance du parc de transmetteurs. Prestation d'un service d'écoute 24 h/24 H et 7j/7j. ».

Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Article 3 : Modalités d'entrée et de sortie du groupement

Article 3.1 - L'adhésion d'un nouveau membre :

Article 3.1 : Adhésion d'un nouveau membre à la convention de groupement de commandes

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement à tout moment. L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre et le coordonnateur principal représentant les membres du groupement. Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à la signature de l'avenant. Le coordonnateur principal informe les autres membres de toute nouvelle adhésion.

Article 3.2 : Retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes

Le retrait des membres est de droit. Aucun des membres ne peut s'y opposer.

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur principal :
- par courrier recommandé afin d'en assurer une date certaine

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

- par transmission de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante afin d'en assurer le retrait légal.

Le retrait prendra effet à la date de notification du courrier recommandé. Le coordonnateur principal informe les autres membres de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du titulaire du marché.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 4 : Modalités organisationnelles du groupement

Article 4.1 – Siège administratif

Les membres conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans, 69 rue Bannier, 45032 Orléans Cédex1.

4.2 Désignation du coordonnateur

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans est désigné coordonnateur du groupement.

4.3 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est le membre du groupement ayant la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres

Ainsi, le coordonnateur est en charge de :

- Piloter la phase de définition du besoin : détailler et collecter les informations nécessaires pour la définition du besoin,
- Proposer et définir l'ingénierie du marché (stratégie et procédure),
- Préparer le dossier de consultation à remettre aux candidats,
- Lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- Le cas échéant apporter tout rectificatif en cours de consultation,
- Répondre aux questions en cours de consultation ;
- Réceptionner les candidatures et les offres,
- Effectuer l'analyse des offres,
- Le cas échéant, engager des négociations avec les candidats,
- Convoquer et organiser la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en cas de besoin,
- Etablir un rapport d'analyse des offres,
- Envoyer les courriers aux entreprises non retenues,
- Répondre aux courriers des candidats dans le cadre des demandes de motifs de rejet,
- Déclarer sans suite ou infructueux la consultation,
- Procéder le cas échéant à la mise au point du marché,
- Signer le ou les marchés avec les titulaires retenus au nom et pour le compte du groupement,
- Transmettre le marché au contrôle de légalité,
- Assurer les missions relatives à l'open data ;
- Notifier les marchés aux titulaires retenus,
- Mettre à disposition le marché aux membres du groupement,

De plus, le coordonnateur est habilité à gérer certains actes d'exécution, à savoir :

- Procéder à la reconduction ou non reconduction des marchés au nom de chacun des membres du groupement ;
- Passer, signer, notifier les avenants communs (type avenants de transfert,…) à l'ensemble des membres du groupement ;
- Procéder le cas échéant à la résiliation des marchés ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

4.4. Engagements des membres du groupement de commandes

En adhérant à la présente convention, les membres s'engagent notamment à :

- Fournir tous les éléments descriptifs de leurs besoins ;
- Contribuer à la réponse aux questions des candidats sur les documents de la consultation, notamment sur les aspects techniques de leurs besoins ;
- Exécuter le marché et passer les bons de commandes à hauteur de leurs besoins propres ;
- Respecter le principe d'exclusivité de titulaire de l'accord-cadre de la présente convention et à passer commande auprès de ces titulaires ;
- Transmettre au coordonnateur, à sa demande, les éléments d'information recueillis dans le cadre du suivi d'exécution de ce marché, qu'ils relèvent d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ;
- Garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence.
- Transmettre au coordonnateur le projet d'avenant non commun aux membres du groupement afin d'en assurer le contrôle ;
- Assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit

4.5 Procédure de dévolution des prestations

Le groupement est soumis pour les procédures de passation du marché public visé à l'article 1 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Pour les marchés passés en dessous des seuils applicables aux marchés publics fixés par décret, il sera fait application des règles internes du coordonnateur.

4.6 Cas des marchés déclarés sans suite / infructueux / résiliés de manière anticipée ou non reconduits

Dans le cas où un marché est déclaré sans suite ou infructueux, résilié par anticipation ou non reconduit, ledit marché peut être relancé avec les mêmes membres du groupement sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la collectivité à la famille d'achat en question.
Chaque membre disposera, toutefois, de nouveau d'un droit de retrait, dans les délais et conditions fixés en annexe 2 de la présente convention.

4.7 Cas de retrait en cours d'exécution du marché

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement **en cours d'exécution du marché**, il annonce son intention au coordonnateur dans un délai de 6 mois avant la date d'effet de sa décision. Cette annonce, effectuée par tous moyens, doit se faire par une personne habilitée.

En fonction de l'impact de ce retrait sur l'économie du marché, le coordonnateur pourra décider après avis des autres membres soit de résilier le marché, ou de ne pas le reconduire, soit de poursuivre son exécution.

Le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul les conséquences juridiques et financières de la modification des conditions d'exécution ou de la résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 5 : Dispositions financière

5.1 : Frais liés à la procédure de passation

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

Il n'est pas prévu d'indemnisation du coordonnateur.

5.2 : Financement des prestations

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les membres. La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

Cette résiliation doit être prise à l'unanimité des membres de la convention cadre. Elle doit faire l'objet d'une décision de résiliation signée par l'ensemble des membres du groupement établie 6 mois avant sa date de prise d'effet.

Article 7 : Capacité à agir en justice

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, et en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables des actions qui sont menées conjointement.
Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.
Les membres ont en charge les contentieux afférents à l'exécution de leur marché.
En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive concernant la procédure de passation des marchés publics entrant dans le champ d'application de la convention, le coordonnateur supportera seul la charge financière.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.
Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du tribunal administratif d'Orléans.
Les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Non indivisibilité de la convention

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Boigny sur Bionne,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Bou,
La vice-président

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle Saint Messin,
La vice-présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Chanteau,
La vice-présidente,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Chécy,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Donnery,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Fleury les Aubrais,
La vice-présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Marigny les Usages,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Olivet ,
La vice-présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans,
La Vice-Présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Ormes,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-le-Blanc,
La vice-présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Braye,
La vice-présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-la-Ruelle
Le vice-président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,
La vice-présidente,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Semoy,
Le président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Ingré,
La vice-présidente,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-15_26-DE

PROJET